

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 JUIN 2018

Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Chantal CARLIOZ.

A désigné comme secrétaire : Laurence BORGRAEVE.

**ETAIENT PRESENTS** : Chantal CARLIOZ, Laurence BORGRAEVE, Luc MAGNIN, Nicole MATER, Serge CHALIER, Christine JEAN, Éric GUILLOT, Jacqueline FOUGEROUZE, Jean-François GARCHERY, Nathalie GRUBAC, Pierre DEGOUMOIS, Gilles MAGNAT, Jean-Paul DENIS, Marie-Paule FROTIN, Joël PIZOT, Véronique BEAUDOING, Chantal DUSSER,

**ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR** : Claude FERRADOU (donne pouvoir à Eric GUILLOT), Marion BONNET (donne pouvoir à Serge CHALIER), Danièle BARDON (donne pouvoir à Laurence BORGRAEVE), Dominique DEMARD (donne pouvoir à Jacqueline FOUGEROUZE), Nadine GIRARD-BLANC (donne pouvoir à Chantal DUSSER), Pascal LEBRETON (donne pouvoir à Pierre DEGOUMOIS), Jacques EBERMEYER (donne pouvoir à Véronique BEAUDOING)

**ABSENTS** : Cécile MAUVY, Marie-Christine SUBOT-PONCELIN, Jean-Paul UZEL

---

## DÉCISION

2018 - 006

Une convention d'occupation saisonnière est conclue avec la SARL Ludi-Luge du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2018, et du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2019, moyennant une redevance de 300 € par période d'exploitation.

2018 - 007

Une subvention d'équipement pour l'acquisition d'un poêle à granulés bois, est attribuée à Monsieur Noël Coolen, domicilié 41 chemin de l'Ecluse à Villard-de-Lans, montant 150 €.

2018 - 008

Une convention de mise à disposition d'un bâtiment de type modulaire, situé sur le parking arrière Mure-Ravaud, derrière la patinoire est conclue avec le club de hockey sur Glace pour une durée de 3 ans. Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux. Toutefois l'association supportera tous les frais induits par l'occupation, et notamment les frais d'électricité, d'eau et de chauffage.

---

## DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

### **DELIBERATION N° 1 – Règlement intérieur du Conseil Municipal - modification**

Eric GUILLOT expose :

- Considérant le CGCT et ses articles L.2121-8, L.2121-12, L.2121-19 et L.2312-1, portant sur la mise en place et le contenu du règlement intérieur du Conseil Municipal.
- Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 11 septembre 2014, adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le conseil municipal est appelé à modifier son règlement intérieur, joint en annexe, qui détermine les règles de fonctionnement de l'Assemblée délibérante, et plus précisément le chapitre VI, article 6.1 les diverses commissions.

Un paragraphe est ajouté pour la commission d'Appel d'Offres et Jury :

« En cas de remplacement d'un seul membre de la commission d'Appel d'Offres et Jury, le Conseil Municipal désignera son remplaçant pour siéger au sein de la Commission, tout en respectant la proportion établie dans la commission, en fonction des résultats du scrutin.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe.

## **DELIBERATION N° 2 – Commission d'Appel d'Offres et jury - Remplacement d'un membre de la Commission**

Eric GUILLOT expose :

- Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,
- Vu la délibération n°1 du 21 septembre 2017, portant sur la constitution de la Commission d'Appel d'Offres et Jury.
- Considérant que suite au retrait de Pascal LEBRETON du groupe de l'opposition au sein du Conseil Municipal, il convient de redésigner, pour la durée du mandat, son remplaçant au sein de la Commission d'Appel d'Offres et Jury.

Jacques EBERMEYER est proposé pour lui succéder jusqu'à la fin du mandat.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- DESIGNER, Jacques EBERMEYER pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres et Jury

La Commission d'Appel d'Offres et Jury est composée :

**Présidente** : Chantal CARLIOZ (Maire) qui a donné délégation à Laurence BORGRAEVE

**Membres titulaires** : Dominique DEMARD, Jean-François GARCHERY, Luc MAGNIN, Cécile MAUVY, Jacques Ebermeyer.

**Membres suppléants** : Jean-Paul DENIS, Danièle BARDON, Eric GUILLOT, Nathalie GRUBAC, Véronique BEAUDOING.

## **DELIBERATION N°3 – Rapports sur le Prix et la Qualité du Service d'eau et d'assainissement (RPQS) Exercice 2017**

Suite à la présentation des rapports par Monsieur Bruno Rousseau, Véolia, Luc Magnin informe que la Loi Barnier du 2 février 1995 impose aux services publics d'eau et d'assainissement de présenter chaque année un rapport à l'assemblée délibérante de la collectivité (articles L2224-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales) dans les 6 mois suivants l'exercice concerné.

Il rappelle que la Loi Mazeaud du 8 février 1995 impose également au délégataire, lorsque l'exploitation de ces services a été déléguée, de remettre un rapport.

Concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable il a été demandé aux maires de joindre la note d'information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau. Vous trouverez donc cette note en annexe.

Le Conseil Municipal prend donc connaissance de ces rapports pour l'exercice 2017.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,*

PREND ACTE des rapports d'activité sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau et de l'Assainissement pour l'exercice 2017 et de la note d'information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

## **DELIBERATION N° 4 – Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2017**

Luc MAGNIN expose :

Les comptes de gestion de l'exercice 2017 des cinq budgets – Principal, Eau, Assainissement, Bois et Forêts, Chaufferie Bois Bourg Centre – établis par le Trésorier accompagnés des états obligatoires doivent être rapprochés de la comptabilité communale pour chacun de ces budgets.

La conformité en tous points avec les comptes administratifs des budgets Principal, Bois et Forêts et Chaufferie Bois a été examinée.

La différence sur les comptes administratifs du budget Eau et du budget Assainissement provient de l'erreur « de plume » receveur municipal: inversion des reports de fonctionnement 2016 des budgets Eau et Assainissement et de reprises des résultats 2016 d'investissement différents de ceux constatés lors de l'approbation du CA du budget commun Eau et Assainissement 2017 lors du conseil municipal du 26 octobre 2017, les clés de répartition de reprise de résultats différant. (Voir exposé ci-joint du Centre des Finances Publiques de Villard de Lans et tableau de répartition des comptes).

Ces erreurs ont été corrigées sur la reprise des résultats pour les BP 2018 mais n'ont pu être corrigées dans les CA 2017, la date limite pour des Décisions Modificatives aux budgets ayant été dépassée.

Vu l'état d'exécution des budgets 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion et les comptes administratifs 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, le Maire étant sorti au moment des débats et du vote,**

- APPROUVE les comptes de gestion 2017 ci-joints annexés et les comptes administratifs 2017 présentés comme suit :

### **BUDGET PRINCIPAL**

	<b>EXECUTION</b>	<b>SOLDE D'EXECUTION</b>	<b>SOLDE DE CLOTURE</b> (incluant le résultat antérieur reporté)
<b>Section de fonctionnement</b>			
Dépenses	11 738 593,30 €	145 041,72 €	478 112,16 €
Recettes	11 883 635,02 €		
<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses	2 380 021,95 €	810 314,75 €	285 564,55 €
Recettes	3 190 336,70 €		
		<b>Excédent global :</b>	<b>763 676,71 €</b>

Décide d'affecter au budget 2018 la somme de **478 112,16 € (433 310,76 € + 44 801,40 € du mandat annulatif des ICNE 2017)** au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés), de reporter **285 564,55 € en excédent d'investissement** (report en R 001), et d'inscrire le solde des restes à réaliser (1 194 574,79 €) en dépenses d'investissement.

### **BUDGET EAU**

	<b>EXECUTION</b>	<b>SOLDE D'EXECUTION</b>	<b>SOLDE DE CLOTURE</b> (incluant le résultat antérieur reporté)
<b>Section d'exploitation</b>			
Dépenses	6 905,66 €	56 791,58 €	<b>122 560,70 €</b>
Recettes	63 697,24 €		
<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses	31 655,53 €	- 22 892,47 €	<b>125 722,05 €</b>
Recettes	8 763,06 €		
		<b>Excédent global :</b>	<b>248 282,75 €</b>

Décide de reporter les soldes de chaque section au budget 2018.

### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

<b>Section d'exploitation</b>			
Dépenses	785 676,85 €	38 049,09 €	<b>83 030,43 €</b>
Recettes	823 725,94 €		
<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses	105 844,14 €	- 98 385,23 €	<b>90 923,11 €</b>
Recettes	7 458,91 €		
		<b>Excédent global :</b>	<b>173 953,54 €</b>

Décide de reporter les soldes de chaque section au budget 2018.

### **BUDGET BOIS ET FORETS**

<b>Section de fonctionnement</b>			
Dépenses	347 315,36 €	- 49 680,22 €	<b>130 283,79 €</b>
Recettes	297 635,14 €		
<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses	35 350,11 €	- 5 136,67 €	<b>- 5 584,21 €</b>
Recettes	30 213,44 €		
		<b>Excédent global :</b>	<b>124 699,58 €</b>

Décide d'affecter au budget 2018 la somme de **14 824,81 € (5 584,21 € + 9 240,60 € de restes à réaliser 2017)** au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés), **de reporter 115 458,98 € en excédent de fonctionnement** (report en R 002) et décide d'inscrire **100 000 €** au compte 6522 (excédents des budgets annexes à caractère administratif) à reverser au Budget Principal.

### **BUDGET CHAUFFERIE BOIS BOURG CENTRE**

#### **Section de fonctionnement**

Dépenses	50 365,80 €	- 50 365,80 €	- 50 365,80 € Recettes
0,00 €			

#### **Section d'investissement**

Dépenses	1 191 439,75 €	65 246,05 €	- 603 082,20 €
Recettes	1 256 685,80 €		

**Déficit global : - 653 448,00 €**

Décide de reporter les soldes de chaque section au budget 2018 et d'inscrire **les restes à réaliser de dépenses pour 141 386,82 € et de recettes pour 711 779,25 € en d'investissement.**

### **DELIBERATION N° 5 – *Signature d'un contrat de prêt de 3 000 000 € sur le Budget Principal***

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la nécessité de contracter un emprunt pour financer le programme d'investissement ;

Luc MAGNIN propose au Conseil Municipal :

De procéder à la réalisation d'un emprunt de 3 000 000,00 € destiné au financement des investissements prévus par le budget ;

D'autoriser Madame le Maire à signer un contrat de prêt de 3 000 000,00 € avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes – CERA – et à procéder à toutes les opérations prévues dans le contrat, aux conditions ci-dessous :

Montant du contrat de prêt : 3 000 000,00 €  
Durée du contrat de prêt : 15 ans  
Objet du contrat de prêt : Financement du programme des investissements  
Taux d'intérêt annuel : 1,41 %  
Base de calcul des intérêts : 30/360  
Périodicité des échéances : annuelle  
Amortissement du capital : progressif  
Montant des échéances : 223 296,50 €  
Commission : 1 200,00 €

#### ***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 4 abstentions (Véronique Beaudoin, Chantal Dusser, Nadine Girard-Blanc, Jacques Ebermeyer***

- DECIDE de procéder à la réalisation d'un emprunt de 3 000 000,00 € destiné au financement des investissements prévus par le budget ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes – CERA – et à procéder à toutes les opérations prévues dans le contrat, aux conditions ci-dessus.

**Remarques** : Véronique Beaudoin demande à combien va se monter le remboursement des annuités dans les années qui viennent, elle estime ce remboursement à près d'un million d'euros. Luc Magnin confirme la somme pour les années 2019 et 2020, le montant des échéances baissera considérablement en 2021.

### **DELIBERATION N° 6 – *Subvention complémentaire à l'association Les Ours de Villard***

Éric GUILLOT rapporteur rappelle que les subventions aux associations ont été adoptées lors du conseil municipal du 29/03/2018.

Pour l'exercice 2017 Le club de hockey sur glace « Les Ours de Villard » a bénéficié d'une subvention de 150 000 €. Pour l'exercice 2018 une subvention de 75 000 € a été versée dans l'attente d'éléments d'informations sur l'avenir du club.

La commission Sport-Associations ayant reçu les dirigeants du club propose de reconduire la subvention 2018 à un montant total de 150 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- ADOPTE une subvention complémentaire de 75 000 € au club « Les Ours de Villard »
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018 sur l'article 6574
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

**DELIBERATION N° 7 - signature d'un avenant à la Délégation de Service Public avec la société d'Exploitation du Casino de Villard-de-Lans (SECVL)**

Chantal CARLIOZ expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants,
- Vu la délégation de service public (DSP) entre la société d'Exploitation du Casino de Villard-de-Lans (SECVL) et la commune de Villard-de-Lans applicable depuis le 1er mars 2013, pour une durée de dix-huit ans,
- Vu la convention d'occupation domaniale entre la SECVL et la commune de Villard-de-Lans applicable depuis le 1er mars 2013, pour une durée de dix-huit ans,
- Vu la convention de concession à long terme de stationnement du parc public signée le 10 mars 2017 entre la SECVL et la commune de Villard-de-Lans pour la durée restante de la DSP,
- Vu la délibération du conseil municipal du 2 février 2017 portant autorisation de dépôt d'un permis de construire sur les parcelles communales AO 1099, AO 1034, et AO 1072) au profit de la SECVL
- Considérant qu'il convient que les locaux du casino soient transférés de l'espace loisirs vers le bâtiment situé au 101 Place Mure-Ravaud (parcelles AO 1099, AO 1034, et AO 1072) appartenant à la commune,
- Considérant l'objectif de ce transfert qui est, d'une part, de dynamiser l'activité du casino, et d'autre part, de libérer de la place sur l'espace loisirs afin de créer une nouvelle activité potentielle.
- Considérant que la commune de Villard de Lans demeurera propriétaire du nouveau site d'implantation et des locaux, et les mettra à disposition dans le cadre de la DSP et de la convention d'occupation ainsi modifiés par avenant,
- Considérant que conformément à la législation en vigueur au jour de la signature de la convention d'occupation domaniale initiale et de la convention de délégation de service public, ces deux contrats constituent un bloc contractuel indivisible dont la passation a été soumise aux dispositions de la loi Sapin alors en vigueur.

**Le conseil municipal après avoir délibéré, par 20 voix pour et 4 voix contre (Véronique Beaudoin, Chantal Dusser, Nadine Girard-Blanc, Jacques Ebermeyer)**

- AUTORISE la signature d'un avenant à la délégation de service public (DSP) entre la société d'Exploitation du Casino de Villard-de-Lans (SECVL) et la commune de Villard-de-Lans dont le projet est annexé à la présente délibération
- ACCEPTE les conditions suspensives à la réalisation de l'avenant
- PRECISE que les travaux nécessaires à l'exploitation du casino seront financés et réalisés par la SECVL, la commune restant propriétaire de l'assiette foncière et des bâtiments à titre de bien de retour de la DSP.
- AUTORISE la signature d'un avenant à la convention d'occupation domaniale initiale dont le projet est annexé à la présente délibération.

**Remarques :** Véronique Beaudoin demande si le montant du loyer sera révisé lorsque le casino aura déménagé. Chantal Carlioz lui répond que non, et rappelle que la société SECVL investit 1,4 M€ de travaux dans des locaux qui appartiennent à la commune et lui reviendront à la fin de la concession en 2031, qu'une vingtaine d'emplois en CDI sont ainsi préservés, que 400m2 de locaux seront libérés. Véronique Beaudoin regrette que le loyer ne soit pas revalorisé et s'interroge sur l'état dans lequel les futurs locaux du Casino seront restitués. Luc Magnin rappelle l'importance de l'implantation du Casino à Villard de Lans et de son développement, ce dernier reverse une part variable sur ses revenus (jeux) à la Commune soit 200 000 € par an. Il ajoute que si il fallait augmenter une part, ce serait la part variable. Il rappelle également que les locaux actuels de l'OMT ont été attribués de façon provisoire en 1968, que l'équipe du personnel s'est étoffée et se trouve à l'étroit aujourd'hui, et que des travaux de mise aux normes PMR auraient de toute façon du être réalisés.

**DELIBERATION N° 8 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du château d'Avignon - Marché Atelier PLEXUS - Avenant n° 1**

Jean-François GARCHERY rappelle à l'assemblée que, suite à une délibération du conseil municipal du 22 décembre 2016, un marché de maîtrise d'œuvre a été signé et notifié le 20 janvier 2017 au groupement ATELIER PLEXUS / STEBAT / GENIUM / CUBIC / IN SITU INGENIERIE ET ACOUSTIQUE / EPODE, pour l'opération de réhabilitation du château et de son parc.

L'ATERLIER PLEXUS, représenté par M. Alain PALMA, est le mandataire du groupement.

Le montant du marché s'élève à 237 595.00 € HT, se décomposant comme suit :

- . 227 995 € pour la réhabilitation du château
  - . 9 600 € pour la requalification urbaine du centre-bourg.
- Soit un montant total T.T.C. de 285 114.00 €.

Une modification de la répartition des honoraires entre l'ATELIER PLEXUS et CUBIC pour les missions DET et OPC est demandée par le groupement ; il est nécessaire de passer un avenant afin de fixer ces nouvelles modalités qui ne modifient en rien le montant du marché (cf. projet d'avenant ci-annexé).

**Le conseil municipal après avoir délibéré, par 20 voix pour et 4 abstentions (Véronique Beaudoin, Chantal Dusser, Nadine Girard-Blanc, Jacques Ebermeyer)**

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du château d'Avignon avec l'Atelier PLEXUS, ainsi que toute pièce afférente.

### **DELIBERATION N° 9 – Emploi de non-titulaire : Chargé de mission pour la réhabilitation de l'immobilier de loisirs et la transition énergétique**

Christine JEAN expose :

- VU l'avis de la Commission du Personnel en date du 4 juin 2018 ;

Les dispositions relatives aux créations d'emplois de non-titulaires, ou les avenants à ces contrats, stipulent que ceux-ci doivent faire l'objet d'une délibération précisant le motif du recrutement, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant la nécessité :

- D'accompagner les copropriétés (notamment du Balcon de Villard et des Glovettes, représentant environ 1 800 logements) dans la réhabilitation des logements ;
- De mobiliser les propriétaires pour répondre aux besoins en logements saisonniers et les convaincre de s'impliquer dans cette démarche (touristique, ...) ;
- D'accompagner les maîtres d'ouvrage publics et privés en leur offrant un interlocuteur unique capable de répondre aux enjeux tant techniques que financiers pour la rénovation énergétique de leur patrimoine ;
- D'anticiper l'activité supplémentaire qu'entraînerait une politique de rénovation avec les aides publiques pour remettre les logements sur le marché de la location ;

Il est proposé la création de l'emploi de non-titulaire suivant :

NATURE DES FONCTIONS	REMUNERATION	DUREE DU CONTRAT
<b>Chargé de mission pour la réhabilitation de l'immobilier de loisirs et la transition énergétique</b>	Sur la base du 1 <sup>er</sup> échelon du grade d'Attaché territorial - IB 434/IM 383	Un an - Contrat à temps complet

Il est précisé que le coût de cet emploi sera pris en charge à 50 % par le Conseil Départemental, dans le cadre du Contrat de Performance des Alpes de l'Isère (CPAI).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- CREE l'emploi de non-titulaire proposé ci-dessus ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets 2018 et 2019 – Chapitre 012 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

### **DELIBERATION N° 10 – Chantiers Vertacos – Été 2018**

VU l'avis des membres de la Commission du Personnel en date du 4 juin 2018 ;

Christine JEAN Le rapporteur expose à l'Assemblée Municipale que, depuis 2013, chaque collectivité du Plateau a pris en charge la gestion des Chantiers Vertacos, assurée précédemment par la Maison Pour Tous des Quatre Montagnes.

En ce qui concerne la Commune de VILLARD DE LANS, pour l'année 2018, les principes de fonctionnement retenus sont les suivants :

- Les chantiers sont proposés aux jeunes domiciliés sur le territoire de la Commune, âgés de 14 à 17 ans.
- Ils se dérouleront sur 4 semaines, du 16 juillet au 10 août 2018, en demi-journée (le matin ou l'après-midi) :
  - Soit avec la Mairie :
    - Participation aux travaux dans les divers ateliers du Centre Technique municipal :
      - Espaces Verts : Entretien des massifs, effleurage, arrosage ...
      - Propreté : Participation à la propreté urbaine
      - Voirie : Montage et démontage des installations des manifestations
      - Bâtiments : Petits travaux de peinture ...

- Participation aux travaux de divers Services :
  - Bibliothèque : Rangement et entretien de documents, accueil du public
  - Maison du Patrimoine : Rangement de documents, travail administratif, accueil du public
- Soit avec l'Office Municipal de Tourisme :
  - Au sein de l'équipe Animation : Aide à la mise en place des animations, aide à l'animation, distribution de programmes et affiches, aide à la mise en place des concerts
- Chaque jeune effectuera 20 heures de travail rémunéré, sur une semaine
- Les jeunes seront rémunérés sur la base du SMIC horaire (9.88 euros – Valeur au 1er janvier 2018) avec une minoration de 10 à 20 % en fonction de leur âge, conformément à la législation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- CREE les emplois proposés ci-dessus ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018 – Chapitre 012 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

**DELIBERATION N° 11 – Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT placé auprès de la Commune de VILLARD DE LANS et décision du recueil de l'avis des représentants de la Collectivité**

- VU l'avis du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 ;
- VU l'avis de la Commission du Personnel en date du 4 juin 2018 ;
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,
- VU le décret n° 85.565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique territoriale ;

Christine JEAN propose de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel et de la Collectivité au sein du CHSCT de la Commune de VILLARD DE LANS.

Il est également proposé de recueillir l'avis des représentants de la Collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CHSCT de la Commune de VILLARD DE LANS et en nombre égal le nombre de représentants suppléants du personnel ;
- DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants ;
- DECIDE le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la Collectivité.

*La séance est levée à 23h15*

La prochaine séance du Conseil municipal est fixée au jeudi 19 juillet 2018 à 20h30

La Secrétaire de séance,  
Laurence Borgraeve


